



Brochures fiscales pour la période fiscale 2023

IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

IMPÔT SUR LE REVENU – Aperçu des mesures en vue de l'élimination des effets de la progression à froid

		Conf.	ZH	BE	LU	UR	SZ ⁹	OW	NW ¹²	GL	ZG	FR ¹²	SO ¹⁷	BS	
Sont indexés	Tarif	X	X	X ³	X	-	X	-	X	X	X	X	-	X	
	Déduction personnelle	X	X	X	-	X	X	X ¹⁰	X	X	X	-	-	X	
	Déduction pour enfants	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	
	Déduction pour personnes nécessiteuses	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	-	X	
	Déduction pour primes d'assurance	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	X	
	Déduction sur le produit du travail du conjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	X	
	Autres déductions	X ¹	X ¹	X ⁴	X ⁶	X ⁸	X ¹	X ¹¹	X ¹³	X ¹⁴	X ¹⁵	X ¹⁶	-	X ¹⁸	
Indexés à partir d'un renchérissement de	-	²	3 %	-	⁷	10 %	7 %	5 %	⁷	⁷	5 %	5 %	⁷		
		BL ¹⁹	SH	AR	AI	SG	GR	AG	TG	TI	VD ¹⁹	VS ²⁷	NE	GE ²⁹	JU ¹⁹
Sont indexés	Tarif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction personnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	-	X
	Déduction pour enfants	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X ²⁵	X	X	X	X
	Déduction pour personnes nécessiteuses	-	X	-	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Déduction pour primes d'assurance	-	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X
	Déduction sur le produit du travail du conjoint	-	-	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X
	Autres déductions	-	X ²⁰	X ²¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ²²	X ²³	X ²⁴	X ²⁶	X ³⁰	X ²⁸	X	X ¹
Indexés à partir d'un renchérissement de	-	7 %	3 %	10 %	3 %	3 %			-	1 %	-	3 % ³¹	5 %	-	-

Les explications concernant les notes du tableau se trouvent à la page suivante.

Explications concernant les notes du tableau à la page précédente :

- ¹ Conf, ZH, SZ, AI, SG, GR, JU : toutes les déductions exprimées en francs.
- ² ZH : compensation tous les deux ans.
- ³ BE : les paliers pour le tarif pour l'impôt sur le revenu ainsi que pour le tarif pour la prévoyance sont adaptés annuellement à la valeur changeante de l'argent.
- ⁴ BE : (de fait) aussi pour frais d'acquisition du revenu.
- ⁵ -
- ⁶ LU : déduction pour libéralités à des institutions exonérées d'impôt et versements aux partis politiques ; déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, déduction pour frais de déplacement, les gains de jeux d'argent et les tarifs pour l'impôt sur le revenu.
- ⁷ UR, GL, ZG, BS : compensation automatique tous les ans.
- ⁸ UR : déduction de la valeur locative, déduction pour enfants en formation, déduction pour cotisations et versements aux partis politiques ainsi que déduction sociale tarifaire sur le revenu pour les personnes mariées, célibataires avec enfants et les autres personnes.
- ⁹ SZ : adaptation obligatoire du tarif et adaptation facultative des déductions.
- ¹⁰ OW : déductions pour personnes mariées et familles monoparentales.
- ¹¹ OW : déduction spéciale pour les revenus bas et montant exonéré d'impôt pour le calcul de l'impôt.
- ¹² NW, FR : au minimum tous les trois ans.
- ¹³ NW : déduction pour les retraités, frais d'acquisition du revenu, frais professionnels.
- ¹⁴ GL : déduction pour les retraités célibataires, déduction pour enfants en formation avec domicile à l'extérieur, frais de garde des enfants, cotisations et libéralités aux partis politiques.
- ¹⁵ ZG : déductions pour les retraités AVS/AI, les locataires et les frais de garde des enfants.
- ¹⁶ FR : limites de revenu donnant droit aux déductions pour contribuables à revenus modestes.
- ¹⁷ SO : déductions générales, déductions sociales, déduction pour montant minimal pour les dépenses annuelles pour l'imposition d'après la dépense.
- ¹⁸ BS : déduction des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, déduction pour frais professionnels, déduction pour versements aux partis politiques, déduction pour frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles y compris les frais de reconversion, déduction pour rentiers, déduction pour frais de garde des enfants par des tiers.
- ¹⁹ BL, VD, JU : compensation intégrale pour chaque période fiscale.
- ²⁰ SH : déductions ciblées.
- ²¹ AR : déduction pour frais de garde des enfants.
- ²² AG : déduction pour bénéficiaires de rentes AI et déduction pour frais de garde.
- ²³ TG : déduction pour bénéficiaires de rentes AVS/AI.
- ²⁴ TI : déduction pour enfants en formation et déduction pour frais de garde des enfants.
- ²⁵ VD : à l'exception de la déduction familiale supplémentaire qui est indexée, le système du quotient familial est automatiquement adapté au renchérissement.
- ²⁶ VD : déduction pour montant minimal pour les dépenses annuelles pour l'imposition d'après la dépense, déduction pour le logement et déduction dégressive pour contribuables à revenu modeste.
- ²⁷ VS : compensation intégrale de toutes les déductions générales et les déductions sociales lors de chaque période fiscale.
- ²⁸ NE : déductions pour frais de garde des enfants.
- ²⁹ GE : indexation tous les 4 ans (sauf barème : annuel).
- ³⁰ VS : toutes les déductions générales, déduction pour contribuables à revenus modestes, déduction sur le revenu pour les apprentis et étudiants, déductions pour frais d'internat et famille d'accueil, déduction pour aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée, déduction pour enfant de l'impôt sur le revenu.
- ³¹ VS : ne concerne que le taux.